

N° : 2023_12_08_36

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 005-210500617-20231208-2023_12_08_36-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le huit décembre deux mille vingt-trois à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 33
DATE DE LA CONVOCATION	01/12/2023
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	15/12/2023

OBJET :

**Convention avec la Cinémathèque d'Images de Montagne - Renouvellement années
2024-2026**

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , M. Jean-Louis BROCHIER , M. Cédryc AUGUSTE , Mme Solène FOREST , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , Mme Mélissa FOULQUE , Mme Chiara GENTY , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Nina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , Mme Christiane BAR , M. Eric GARCIN , M. Nicolas GEIGER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Elie CORDIER , Mme Esther GONON
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

Mme Paskale ROUGON procuration à M. Daniel GALLAND, Mme Catherine ASSO procuration à M. Olivier PAUCHON, Mme Chantal RAPIN procuration à Mme Françoise DUSSERRE, M. Richard GAZIGUIAN procuration à M. Pierre PHILIP, M. Gil SILVESTRI procuration à M. Jérôme MAZET, M. Bruno PATRON procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, Mme Charlotte KUENTZ procuration à Mme Esther GONON, Mme Isabelle DAVID procuration à M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH procuration à M. Nicolas GEIGER

Absent(s) :

M. Christophe PIERREL

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Evelyne COLONNA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

L'Association «Cinémathèque d'Images de Montagne » a pour objet social : la collecte, la sauvegarde et la diffusion de tous les films professionnels et amateurs tournés en zone de montagne depuis l'invention du cinéma. Outre ces missions, elle organise depuis quelques années, « les Rencontres du Cinéma de Montagne » ainsi que des projections dans leur nouvel espace à l'Usine Badin.

La Ville de Gap a apporté dès le début, son soutien à la création de la « Cinémathèque d'Images de Montagne », qui enrichit la mémoire identitaire des territoires de montagne des Alpes du Sud et qui se révèle au fil du temps un outil de communication médiatique efficace. La Ville de Gap a également, à la suite d'une concertation avec la Ville de Grenoble qui soutenait une manifestation identique, apporté son soutien aux « Rencontres de Cinéma de Montagne » de Gap qui ont rencontré très rapidement un véritable succès populaire.

En vertu de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 alinéa 4 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes physiques, toute autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € doit conclure avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

La Ville de Gap attribuera à la Cinémathèque d'Images de Montagne, pour l'année 2024, une subvention de 17 100 € qui se décompose en une subvention liée aux activités correspondant à l'objet initial de l'association, d'un montant de 6 750 €, et d'une subvention spécifique pour les «Rencontres du Cinéma de Montagne» de 10 350 €.

Dans le cadre de sa mission événementielle concernant l'organisation des Rencontres du Cinéma de Montagne, la Ville de Gap mettra gratuitement, pour une période de 3 jours, "Le Quattro" à disposition de l'association sur demande écrite de celle-ci, ainsi que les planimètres à définir avec le service communication et selon les disponibilités, (ces aides sont estimées respectivement à 8 000 € et 3 000 €).

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable des Commissions Municipales de la Culture et des Finances réunies respectivement les 21 et 29 Novembre 2023.

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

La Conseillère Municipale Déléguée


Zoubida EYRAUD-YAAGOUB

Le Secrétaire de Séance


Evelyne COLONNA

Transmis en Préfecture le : **19 DEC. 2023**

Affiché ou publié le : **19 DEC. 2023**

CONVENTION VILLE DE GAP AVEC LA CINEMATHEQUE D'IMAGES DE MONTAGNE
--

Entre d'une part,

La Ville de Gap, représentée par M. Roger DIDIER, Maire de Gap, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2023, ci-après dénommé « la Ville ».

Et

D'autre part,

L'association Cinémathèque d'Images de Montagne, association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 7 bis rue du Forest d'entraï - 05000 GAP, représentée par Monsieur Michel Zalio, son Président.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule :

L'Association «Cinémathèque d'Images de Montagne a pour objet social : la collecte, la sauvegarde et la diffusion de tous les films professionnels et amateurs tournés en zone de montagne depuis l'invention du cinéma.

La Commune de Gap poursuit une politique de promotion de son territoire de montagne et souhaite contribuer à l'action de l'association qui participe de cette promotion au bénéfice directe des gapençais en développant l'attractivité culturelle et touristique du département.

Dans le cadre de son développement culturel en direction de ce patrimoine immatériel et du Cinéma de Montagne, la Ville de Gap souhaite proposer un partenariat privilégié avec la Cinémathèque en proposant une convention.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre l'association Cinémathèque d'Images de Montagne et la Ville de Gap.

Article 2 : Engagements de l'Association

Contribuer à l'animation culturelle de la Ville de Gap : Par delà son objet statutaire, la conservation du patrimoine audiovisuel, des films professionnels actuels et la sauvegarde de la mémoire, la Cinémathèque pourra proposer un programme d'animation culturelle soutenant les manifestations organisées par la Ville de Gap.

Article 3 : Engagement de la Ville

Au soutien de ces actions, la Ville de GAP s'engage à verser chaque année une subvention dont le montant sera fixé par le Conseil Municipal. Pour l'année 2024, elle est de 17 100 €. Elle se décompose en une subvention de fonctionnement de 6 750 € complétée par une aide financière spécifique destinée à la manifestation événementielle des "Rencontres du Cinéma de Montagne" d'un montant de 10 350 €.

Dans le cadre de sa mission événementielle concernant l'organisation des Rencontres du Cinéma de Montagne, la Ville de Gap mettra gratuitement la salle de spectacles du Quattro pour une période consécutive de 3 jours à disposition de l'association sur demande écrite de celle-ci , ainsi que les planimètres à définir avec le service communication et selon les disponibilités (ces aides sont estimées respectivement à 8 000 € et 3 000 €).

Article 4 : Modalités de versement de la contribution financière

Au soutien des activités de la Cinémathèque d'Images de Montagne, la Ville de Gap s'engage à verser chaque année à l'association, une subvention qui lui permettra de mettre en place ses missions.

- Pour l'année 2024, cette subvention de 17 100 € sera versée à hauteur de 50 % en Février, le solde à la fin du mois de mai.

De plus, la Ville pourra le cas échéant, compléter son aide annuelle de fonctionnement par des subventions exceptionnelles. Ces aides pourront être de plusieurs natures :

- Subvention exceptionnelle complémentaire de fonctionnement.
- Subvention exceptionnelle affectée à un objet déterminé (organisation d'événements, etc.).

Elles feront l'objet d'un vote spécifique en Conseil Municipal.

Article 5 : Contrôle de la Ville

L'association Cinémathèque d'Images de Montagne communique sans délai à la Ville la copie :

- De ses statuts ;
- Du récépissé de déclaration en préfecture (art. 1 décret 16 août 1901) ;
- De tout changement intervenu dans l'organisation de son administration (art. 3, 6 décret du 16 août 1901) ;
- De toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'association s'engage également à faire figurer de manière lisible le logo de la Ville sur tous les documents produits dans le cadre de la convention, notamment dans ses relations avec les tiers.

Un contrôle sur place ou sur pièces sera réalisé par la Ville au moins deux fois par an, afin notamment de s'assurer de la bonne utilisation de la subvention allouée. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et recettes et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ces contrôles.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à la date de la signature et prendra fin au 31 décembre 2026.

Article 7 : Renouvellement et modification

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la bonne réalisation des objectifs définis dans la présente convention.

Toute modification de la présente convention se fera par voie d'avenant signé par l'ensemble des parties. L'avenant sera établi en concertation, à l'initiative de la partie la plus diligente.

A défaut d'accord sur les termes de l'avenant, les parties devront déterminer si elles souhaitent poursuivre leur partenariat sans modifier la convention ou y mettre fin. Les avenants ainsi signés feront partie intégrante de la présente convention.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

Sans préjudice de tout autre action, le non-respect de ses engagements par l'Association ou l'utilisation illégale des subventions et prêts consentis par la Ville donnera lieu à remboursement des sommes allouées et à restitution des locaux.

Article 9 : Litiges

Tous litiges relatifs à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention non résolus par voie amiable relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Gap, le

Pour l'Association Cinémathèque
d'Images de Montagne
Le Président

Michel Zalio

Pour la Ville de Gap
Le Maire

Roger Didier

